

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté municipal
portant dénomination et numérotation de voiries

Le Maire de Machecoul-Saint-Même,

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2015 décidant de donner suite à la création de la commune nouvelle de Machecoul St Même à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération n°126_11072024_359 portant sur :

- La dénomination de « chaussée du Grandvillage_lieu-dit LE GRANDVILLAGE
- L'adoption du système de numérotation métrique pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair

ARRÊTE :

Article 1^{er}:

Sur la voie créée et modifiée par la délibération du 11 juillet 2024, sont arrêtées les numérotations suivantes :

REF dossier	DATE DELIBERATION	REFERENCE CADASTRALE	NUMERO ACTUEL	ADRESSE ACTUELLE	NUMERO FUTUR	ADRESSE FUTURE	COMPLEMENT D'ADRESSE FUTUR	CODE POSTAL	VILLE
AN_chaussée du Grandvillage	11/07/2024	F 133 - F 134 - F 135 - F 136		Le Grandvillage	384	Chaussée du Grandvillage	Le Grandvillage	44270	MACHECOUL-SAINT-MEME

Article 2 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Machecoul-Saint-Même, le 27 août 2024

Le Maire
Laurent ROBIN

AR-Préfecture de Nantes

044-200056455-20240829-8-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 29-08-2024

Publication le : 29-08-2024



Laurent ROBIN,
Le Maire



Chaussée du Grandvillage

Le nom du lieu-dit Le Grandvillage ne disparaît pas de la future adresse.

